

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 09042
Numéro SIREN : 552 094 476
Nom ou dénomination : CROIX ROUGE HABITAT Société Anonyme d'Habitations à Loyer
Modéré

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 9540



Croix-Rouge habitat
SA d'HLM
Au capital de 2 600 000 euros
Siège social : 59, rue de Provence - 75009 PARIS
RCS PARIS : 552 094 476

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi treize mai, à quatorze heures trente, les Administrateurs de la SA d'HLM CROIX-ROUGE HABITAT, société au capital de 2 600 000 euros, dont le siège social est situé au 59 rue de Provence - 75009 PARIS, et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 552 094 476, se sont réunis par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sur convocation faite par la Présidente le 27 avril 2022, à chacun des Administrateurs et des Censeurs.

Sont réputés présents au sens de l'article L225-37 du code de commerce :

Monsieur Pierre-André PERISSOL Antin Résidences	Vice-Président du Conseil d'Administration (par visio) Administrateur, représentée par Monsieur Claude SADOUD (par visio)
Croix-Rouge française	Administrateur, représentée par Monsieur Jean-Noël MACHON
Aiguillon Construction	Administrateur, représentée par Monsieur Frédéric LOISON
CPH ARCADE-VYV	Administrateur, représenté par Monsieur Jacques WOLFROM
Madame Anne SAINT-LAURENT	Administrateur (par visio)
Monsieur Guy BERNFELD	Administrateur

Sont représentée :

Madame Caroline CUSSAC	Présidente du Conseil d'Administration (Absente donne son pouvoir à Monsieur Guy BERNFELD)
------------------------	---

Assistent également à la réunion :

Monsieur Christian BANDE	Commissaire aux Comptes (par par visio)
Madame Nathalie SMIRNOV	Censeur
Monsieur Laurent LORRILLARD	Censeur (par visio)
Monsieur Christophe VILLERS	Directeur Général
Madame FORT-VIZERIE Véronique	Directrice Générale Déléguée
Madame Ismahane BAASSINI	Secrétaire Générale des Opérations
Monsieur Laurent CAUVIN	Directeur comptable de la SA d'HLM Antin Résidences (par visio)
Monsieur Jérôme GUERARD	Directeur des Affaires Générales de la SA d'HLM Antin Résidences
Monsieur Jean Gilbert MAINETTI	Contrôleur de gestion
Madame Katia DUTROU	Assistante Juridique



Monsieur Pierre-André PERISSOL préside la séance en sa qualité de Vice Président du Conseil d'Administration et souhaite la bienvenue aux Administrateurs et Censeurs présents, au Commissaire aux Comptes et aux invités.

Conformément à l'article 8-I 2° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'Association Croix-Rouge française, représentée par Monsieur Guy BERNFELD en vertu d'un pouvoir spécial, et Antin Résidences, représentée par Monsieur Laurent LORRILLARD, deux des dix actionnaires de la Société disposant du plus grand nombre de droits de vote, assurent les fonctions de Scrutateurs de l'Assemblée Générale.

Monsieur Christophe VILLERS est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Bureau ainsi constitué a pour unique objet la constatation des formulaires de vote reçus afin de s'assurer du quorum et de l'adoption des résolutions.

Monsieur Christian BANDE, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, participe à l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence mentionnant notamment les droits de vote détenus par chacun des actionnaires tels que prévus par l'article R.422-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est précisé qu'un tirage au sort par huissier a été nécessaire en ce qui concerne les droits de vote de certains actionnaires de catégorie 4 et a été réalisé le 9 mai 2022 par Maître Gérald Simonin, Huissier de Justice.

Le Vice-Président a communiqué la feuille de présence, à laquelle a été annexée les formulaires de vote par correspondance reçus, aux autres Membres du Bureau ; ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les actionnaires ayant voté par correspondance sont au nombre de 5 et possèdent ensemble 1 621 732 actions sur les 1 625 000 actions composant le capital social.

En conséquence, le Vice-Président déclare que l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur la totalité des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Vice-Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée ou adressés, le cas échéant dans les conditions prévues à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, directement aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Le Vice-Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société.

Le Vice-Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des nouvelles conventions conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce
- Ratification d'une convention conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du code de commerce
- Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Guy BERNFELD
- Ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur de Madame Anne SAINT-LAURENT
- Ratification de la nomination en qualité de Censeur de Madame Nathalie SMIRNOV
- Ratification de la nomination en qualité de Censeur de Monsieur Laurent LORRILLARD
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales



Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions à titre ordinaire ainsi que son rapport de gestion sont présentés aux Membres du Bureau et au Commissaire aux Comptes.

Le Vice-Président présente le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et donne la parole à Monsieur Christophe VILLERS qui présente l'activité et les chiffres clés de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le Vice-Président donne la parole au Commissaire aux Comptes pour présenter ses rapports.

Monsieur Christian BANDE donne lecture des rapports établis et indique que les vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires ont été effectuées et que les rapports n'appellent pas d'observation.

S'agissant du rapport sur les comptes annuels, il informe les Membres du Bureau qu'il n'a aucune observation à formuler sur ceux-ci et qu'en conséquence, les comptes sont certifiés sans réserve.

Personne ne demandant la parole, le Vice-Président propose de constater les votes relatifs à chaque résolution :

1ERE RESOLUTION (Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, **approuve les comptes annuels** de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître **une perte de - 348 180,76 euros**, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2EME RESOLUTION (Quitus)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, **donne quitus entier et sans réserve** aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3EME RESOLUTION (Affectation du résultat 2021)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide **d'affecter le résultat** de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à

- **348 180,76 €** au poste « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4EME RESOLUTION (Rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- l'avenant n°1 à la convention cadre du 18 mai 2017 conclu, le 1^{er} avril 2021, entre la Société et Antin Résidences.

L'intérêt de cet avenant est de modifier et compléter la convention-cadre initiale pour préciser et/ou compléter les missions réalisées par Antin Résidences au travers de sa filiale NCA au profit de la Société.



Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la poursuite de la Garantie Sociale du Chef d'entreprise (GSC) conclue par la Société au bénéfice de son Directeur Général, Monsieur Christophe VILLERS.

L'intérêt de cette convention est d'assurer la protection du mandataire social en cas de perte de son mandat. La poursuite de cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la poursuite de l'engagement de la Société relatif au versement, sous certaines conditions, d'une indemnité de perte de mandat, à son Directeur Général, Monsieur Christophe VILLERS.

L'intérêt de cette convention est d'assurer la protection du mandataire social en cas de perte de son mandat. Cette poursuite a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la poursuite de l'engagement de la Société relatif au versement, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite, à son Directeur Général, Monsieur Christophe VILLERS.

L'intérêt de cette convention est d'assurer la protection du mandataire social en cas de départ à la retraite. Cette poursuite a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la convention de mise à disposition de locaux à Montpellier conclue, le 29 mars 2021, entre la Société et Arcansud.

L'intérêt de cette convention est de permettre la mise à disposition de locaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'organisation de la Société en région. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**10EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la convention de mise à disposition de personnel conclue, le 1^{er} mai 2021, entre la Société et la Croix-Rouge française.

L'intérêt de cette convention est de permettre la mutualisation de moyens en personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 17 mars 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la tacite reconduction (portant sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022) de la convention-cadre de partenariat pour le développement d'une offre nouvelle en résidence sociale conclue initialement le 1^{er} décembre 2017 entre la Société et l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la Société de bénéficier d'une assistance et d'un soutien au développement de son offre en matière de résidence sociale par l'ALFI.

Cette tacite reconduction a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- l'avenant n°2 à la convention de groupement de fait, conclue, le 20 mai 2021, entre la Société, Antin Résidences, CPH ARCADE-VYV, Aiguillon Construction, Evoléa, France Loire, Harmonie Habitat, Les Ajoncs, Les Foyers de Seine-et-Marne, Le Foyer Stéphanois, Société Anonyme Régionale d'Habitations à Loyer Modéré Loir-et-Cher Logement, Mésolia Habitat, Norévie, Société Française des Habitations Economiques, Partélios Habitat, l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés et Logial-COOP.

L'intérêt de cet avenant est de permettre la mutualisation de moyens afin d'améliorer l'efficacité de l'activité au sein du Groupe Arcade-Vyv - Pôle social et de rationaliser le partage des moyens communs avec une nouvel entité membre du Groupe d'Organismes de Logement Social Arcade-Vyv.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la tacite reconduction (portant sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) de la convention de groupement de fait conclue entre la Société, Antin Résidences, CPH ARCADE-VYV, Aiguillon Construction, Evoléa, France Loire, Harmonie Habitat, Les Ajoncs, Les Foyers de Seine-et-Marne, Le Foyer Stéphanois, Société



Anonyme Régionale d'Habitations à Loyer Modéré Loir-et-Cher Logement, Mésolia Habitat, Norévie, Société Française des Habitations Economiques, Partélios Habitat, l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés et Logial-COOP.

L'intérêt de cette convention est de permettre la poursuite de la mutualisation de moyens afin d'améliorer l'efficacité de l'activité au sein du Groupe Arcade-Vyv - Pôle social et de rationaliser le partage des moyens communs.

Cette tacite reconduction a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

14EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la tacite reconduction (portant sur la période du 20 décembre 2022 au 19 décembre 2022) de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de missions d'inclusion sociale conclue, initialement le 20 décembre 2018, entre la Société, la Croix-Rouge française et l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés.

L'intérêt de cette convention est de permettre à Croix-Rouge française et à Croix-Rouge habitat de mettre en œuvre des missions d'inclusion sociale, au service des personnes les plus fragiles, nécessitant le déploiement de moyens humains et d'une expertise que possèdent l'ALFI.

Cette tacite reconduction a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la résiliation intervenue le 31 décembre 2021 de la convention relative à la mise à disposition de locaux à Montpellier conclue le 29 mars 2021, entre la Société et Arcansud.

La nouvelle organisation de l'activité promotion du Groupe Arcade-Vyv dans le Sud-Est a entraîné le transfert du contrat de bail principal d'Arcansud à ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST. En conséquence, la poursuite de l'exécution de la convention de mise à disposition de locaux à Montpellier entre Croix-Rouge habitat et Arcansud n'a plus lieu d'être.

Cette résiliation a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

16EME RESOLUTION (Approbation de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention nouvelle suivante :

- la convention de mise à disposition de locaux à Montpellier conclue, le 20 décembre 2021, entre la Société et ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST.

L'intérêt de cette convention est de permettre la mise à disposition de locaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'organisation de la Société en région.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



17EME RESOLUTION (Ratification d'une convention)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et ratifie la convention suivante conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du code de commerce :

- l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat tripartite sur la réhabilitation / restructuration du site des Cèdres à Rouen conclu, le 12 octobre 2020, entre la Société, Le Foyer Stéphanaïs et l'Association Emergence-s.

L'intérêt de cette convention est de mutualiser les ingénieries et les savoirs des trois parties et d'offrir par la même occasion à la Société des opportunités de développement sur le territoire d'intervention de l'association Emergence-s.

Cette convention n'a pu être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Compte tenu de la crise sanitaire, la date initiale de livraison qui devait intervenir au plus tard le 15 octobre 2020 n'a pas pu être respectée et a nécessité de conclure en urgence un avenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

18EME RESOLUTION (Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2021, de **Monsieur Guy BERNFELD** en qualité d'Administrateur **en remplacement de Monsieur Claude PERRINELLE**, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

19EME RESOLUTION (Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2021, de **Madame Anne SAINT-LAURENT**, en qualité d'Administrateur **en remplacement de Monsieur Vladimir MENARD**, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

20EME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un Censeur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, ratifie, conformément à l'article 11 d) des statuts, la nomination de **Madame Nathalie SMIRNOV** en qualité de Censeur, faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2021.

Les fonctions de **Madame Nathalie SMIRNOV** prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

21EME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un Censeur)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, ratifie, conformément à l'article 11 d) des statuts, la nomination de **Monsieur Laurent LORRILLARD** en qualité de Censeur, faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2021.



Les fonctions de **Monsieur Laurent LORRILLARD** prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

22EME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

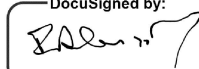
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

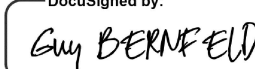
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Vice-Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Membres du Bureau.

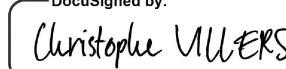
Le Vice-Président

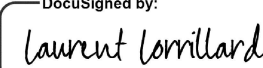
DocuSigned by:

81E0605D44724F6...
A. PERISSOL

Les Scrutateurs

DocuSigned by:

9EFA4FD9A2D647B...
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Représentée par G. BERNFELD
(en vertu d'un pouvoir spécial)

Le Secrétaire

DocuSigned by:

C7516BC739F14A4...
C. VILLERS

DocuSigned by:

645BA9A799FB48F...
ANTIN-RESIDENCES
Représentée par L. LORRILLARD